

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Pouliot

<https://www.cadre21.org/membres/fc1a2fa12b41796ece174ed4>

Date d'obtention : 2024-04-19 18:54:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode distingue les actes impulsifs des actes malveillants.

Pour chacune de ces situations, les actions à poser sont explicites et doivent être effectuées dans un ordre déterminé.

Les services impliqués ne sont pas mandataires de l'autre en aucun cas.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de déterminer le rôle de chacun.

Plus d'assurance dans les actions à entreprendre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le caractère malveillant d'une situation pour ne pas intervenir et nuire au déroulement des actions subséquentes.

Les particularités à considérer lors d'une saisie de cellulaire afin que cela soit légitimé.